

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,
IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à Mme ECHEVERRIA ; M. ETCHEVERRY à
M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N°10 — CRR : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION IRUÑEKO GAITEROAK

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

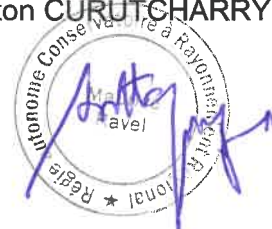
Mes chers Collègues,

Afin d'engager des liens entre le Conservatoire Maurice Ravel et l'association IRUÑEKO GAITEROAK, et de renforcer l'offre pédagogique dispensée au conservatoire, il est établi un protocole d'accord entre les deux partenaires.

Pour l'année 2024/2025, la collaboration entre le Conservatoire Maurice Ravel et l'association Iruñeko Gaiteroak vise à renforcer l'offre pédagogique dispensée au conservatoire, par l'enrichissement de la formation artistique des élèves des classes de gaita et atabal, à travers l'accès à des ressources et des compétences diversifiées sur les bases d'un cadre structuré et collaboratif pour une expérience éducative optimale.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Ainsi, les membres de l'association réaliseront 57 heures de face à face pédagogique à destination des élèves des classes de gaita et atabal du Conservatoire à raison de 60€ TTC/heure, soit un total de 3 420€ pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conservatoire assurera les inscriptions de ses élèves et mettra les salles à disposition. Le paiement des prestations se fera sur présentation d'une facture trimestrielle de l'association après service réalisé.

Vous trouverez le projet de cette convention en annexe du présent rapport.

Après délibération, il est demandé à la régie autonome d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Iruñeko Gaiteroak.

DONT ACTE